

COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation : 15 mars 2023

Date de l'affichage : 15 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers présents : 39 + 2 suppléés + 10 pouvoirs

Nombre de conseillers votants : 51

OBJET : DEBAT COMPLEMENTAIRE DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Numéro de la Délibération : 230323-DC-66

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars, à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Noailles, sous la Présidence de Monsieur Pierre DESLIENS.

Etaient présents :

Mmes Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE, Caroline BILL, Véronique PAUL, Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Philippe MARECHAL, Patrick CORBEL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Marc VIRION, Rafaël DA SILVA, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Jean-Marie NIGAY, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNOLD, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Daniel VEREECKE, Gérard CHATIN, Christophe DURAND, Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Christine MARIENVAL, Carine LUGEZ, Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Isabelle VILAREM, Doriane FRAYER, Nathalie SABOT, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Nathalie GALINDO, Françoise TESTART, Christèle MARIN, Nicole ROBERT.

MM. Patrice CREPY, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Jean-Pierre CHATRON, Marc LAMOUREUX, Jean-Louis GOUPIL, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Jean VERTARDIER, Philippe BOURLETTE.

Dont suppléés :

- Mme Lydia BORDERES par M. Didier WALLET.
- M. Jean-Pierre CHATRON par Mme Corinne DUBOIS.

Dont représentés :

- M. Patrice CREPY par M. Pierre DESLIENS.
- Mme Carine LUGEZ par M. Philippe MARECHAL.
- Mme Isabelle VILAREM par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- Mme Doriane FRAYER par M. David LAZARUS.
- Mme Nathalie SABOT par Mme Marie-France SERRA.
- Mme Maud MATHONAT par M. Patrice GOUIN.
- Mme Viviane AKAKPOVI par M. Marc VIRION.
- M. Marc LAMOUREUX par M. Benoît BIBERON.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Robert JOYOT par Mme Danielle DEBLIECK.

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie NIGAY, conseiller communautaire de la commune de ERCUIS.

**OBJET : DEBAT COMPLEMENTAIRE DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le code de l'urbanisme ;
- La délibération n° 2017-DCC-167 en date du 11 décembre 2017 prescrivant la révision du SCoT, déterminant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- La délibération n° 2018-DCC-150 en date du 20 décembre 2018 prenant acte du débat sur les orientations du PADD du SCoT ;
- La délibération n° 220621-DC-II.4.1.1 en date du 22 juin 2021 suspendant la procédure d'arrêt du SCoT et décidant de reprendre l'élaboration du Schéma en tenant compte de l'intégration de la commune d'Ansacq ainsi que de la réforme de modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale ;
- La délibération n° 230921-DC-I.4 en date du 23 septembre 2021 par laquelle la Communauté de communes Thelloise donne son accord pour l'entrée de la commune d'Ansacq à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- L'avis de la commission Cohérence Territoriale en date du 13 mars 2023 ;

Considérant :

- Les dispositions de l'article L143-18 du code de l'urbanisme qui prévoient qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique au plus tard 4 mois avant l'examen du projet de Schéma ;
- Que désormais le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est remplacé par le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- Que le PAS **constitue le document politique du SCoT pour les 20 prochaines années**, qui est ensuite décliné en orientations et objectifs (Document d'Orientations et d'Objectifs) ;
- Que ce PAS reprend les débats et choix réalisés par la Communauté de communes Thelloise lors de la précédente révision du SCoT (2017-2021), avant la suspension de la procédure ;
- Qu'il s'appuie sur plusieurs diagnostics (urbain, environnement, biodiversité, activité économique, commerciale, logistique, agriculture, ...), ateliers, comités techniques et comités de pilotage ;
- Que la reprise des travaux du SCoT a été alimentée par les réflexions en cours sur le Plan Climat Air et Energie Territorial, le Programme Local de l'Habitat, le Plan de Mobilité Simplifié et le Projet de Territoire ;
- Que les orientations proposées par le Projet d'Aménagement Stratégique s'appuie sur une nouvelle armature territoriale présentée lors du conseil communautaire du 24 mars 2022 ;

- Que cette armature décline trois niveaux de pôles de communes auxquels un taux de croissance a été attribué :
 - **1 pôle structurant** : Chambly (croissance de 1.2 %)
 - **1 pôle secondaire** constitué par les communes de Berthecourt, Noailles, Sainte Geneviève, Balagny-sur-Thérain, Cires-lès-Mello, Neuilly-en-Thelle, Précý-sur-Oise, Le Mesnil-en-Thelle, Boran-sur-Oise, Villers-sous-Saint-Leu (croissance de 1%)
 - **1 pôle de communes rurales** constitué par les communes de Abbecourt, Angy, Belle-Eglise, Berthecourt, Blaincourt-lès-Précý, Cauvigny, Crouy-en-Thelle, Dieudonné, Ercuis, Foulangues, Fresnoy-en-Thelle, Heilles, Hodenc-l'Evêque, Hondainville, Lachapelle-Saint-Pierre, Le Coudray-sur-Thelle, Mello, Montreuil-sur-Thérain, Morangles, Mortefontaine-en-Thelle, Mouchy-le-Châtel, Novillers, Ponchon, Puiseux-le-Hauberger, Saint-Félix, Saint-Sulpice, Silly-Tillard, Thury-sous-Clermont, Ully-Saint-Georges, Villers-Saint-Sépulcre (croissance de 0.5%).

- Que les objectifs poursuivis à travers cette armature sont de permettre :
 - ✓ Une **organisation territoriale solidaire** qui affirme la place des villes/bourgs pôles,
 - ✓ Un développement **démographique dynamique et équilibré**,
 - ✓ Une répartition différenciée permettant à chacun de se **développer selon ses « capacités »**,
 - ✓ Une nécessité de **maintenir les classes d'âge « jeune »** et des actifs pour répondre aux enjeux futurs,

- Que le Projet d'Aménagement Stratégique identifie trois orientations :
 - 1. Un développement à taille humaine :**
 - une offre en logement de qualité répondant au principe de mixité et de formes d'habitat diversifiées,
 - une économie variée, dynamique et attractive, créatrice d'emplois locaux,
 - un développement et une diversification de l'agriculture et de l'artisanat,
 - un maillage d'équipements, de services et de commerces plus solidaires pour satisfaire aux besoins des habitants du territoire (sport, culture, loisirs...),
 - une offre commerciale de proximité,
 - une planification du développement des zones économiques,
 - un développement du numérique pour mieux communiquer/ échanger.

 - 2. Promouvoir le bien vivre ensemble, être au service des habitants :**
 - Agir contre la précarité énergétique,
 - Répondre aux besoins de tous les habitants en confortant une offre de services de proximité,
 - Permettre à tous les habitants d'accéder à une alimentation saine, sûre, durable et à un prix juste,
 - Optimiser les déplacements dans le territoire.

 - 3. Respecter l'Homme et la Nature**
 - Affirmer une gestion économe de la consommation foncière,
 - Protéger la biodiversité à toutes les échelles,
 - L'eau : une ressource rare à protéger prioritairement,
 - Gérer durablement les déchets.

- Que le Schéma de Cohérence Territoriale se doit également de fixer un objectif de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers en limitant la consommation foncière ;

Sur la période 2011-2021, **254 hectares** (chiffres issus du portail de l'artificialisation des sols) ont été consommés par le développement des surfaces urbanisées sur le territoire de la Thelloise.

- Que selon les termes de la Loi Climat et Résilience, durant les 10 premières années, il est question de réduire de moitié l'enveloppe de consommation foncière en se basant sur les hectares consommés lors de la période précédente, soit 127 hectares ;
- Qu'il en est de même pour la période 2030-2040, la consommation sera réduite de moitié par rapport à la période précédente, soit 64 hectares qui pourront être consommés au maximum ;
- Au total, ces réductions sur 20 ans représenteront une réduction de 75% par rapport à la période 2011-2021 ;
- Que cette trajectoire de réduction traduit l'objectif final la Loi Climat et Résilience qui est de parvenir à une **absence d'artificialisation nette d'ici 2050** ;
- Que la gestion économe du territoire constitue également une priorité du SRADDET, dont la révision est en cours, qui prévoit une réduction de la consommation foncière qui tend vers ce même objectif ;

**CECI EXPOSE,
SUR PROPOSITION DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELBERE
A L'UNANIMITE,**

- **PREND ACTE** du débat complémentaire sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du Schéma de Cohérence Territoriale en matière de stratégies de développement ;
- **APPROUVE**, à l'issue de ce débat, l'hypothèse de développement de la Communauté de Communes Thelloise traduisant la trajectoire de réduction de consommation foncière et d'artificialisation suivante :

Objectif 0-10 ans	Objectif 10-20 ans	Soit sur 20 années
127 ha	64 ha	191 ha (Réduction de 75% par rapport à la période passée)

***Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20230323-230323-DC-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2023

Affichage : 27/03/2023